

## LE RISQUE FEUX DE FORETS

### I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

### II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal comporte des boisements constitués de chênaies vertes et de chênaies pubescentes au nord ainsi que des résineux au sud la soumettant au risque d'incendies de forêts.

Les principaux incendies sont ceux de :

- 1979 , au nord-est en limite de commune avec Camps la Source,
- 1990, toujours au nord-est , barre de Saint-Quinis.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque « feux de forêts » figure à la page 11,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve à la page 25.

#### IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

##### **PREVENTION :**

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes d'incendie** : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé)... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau, regroupement des habitations ...
- **l'interdiction de construire** sur certaines zones (POS, mitage) ;
- **l'organisation d'un Comité communal feux de forêts (CCFF)** ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres assurées par le CCFF ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...),
- **l'information préventive obligatoire** réalisée par la commune par le biais du bulletin municipal, l'élaboration d'un document d'information et par affichage.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

##### **PROTECTION**

- **En cas de d'incendie**, la population serait alertée par téléphone et au moyen du porte à porte par la Mairie. En cas de danger, une organisation de crise est prévue par le Comité communal feux de forêts et un plan de secours particulier est mis en œuvre par le CCFF.
- La population serait tenue informée de l'évolution de la situation et avertie d'une éventuelle évacuation par les services de la Mairie.
- Des points de regroupement et d'hébergement sont prévus dans la salle des fêtes.
- Des exercices d'évacuation et d'information sont faits à l'école tous les ans.

#### V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

##### **AVANT**

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

##### **PENDANT**

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers,
  - si possible attaquer le feu,
  - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
  - respirer à travers un linge humide,
  - en voiture ne pas sortir.

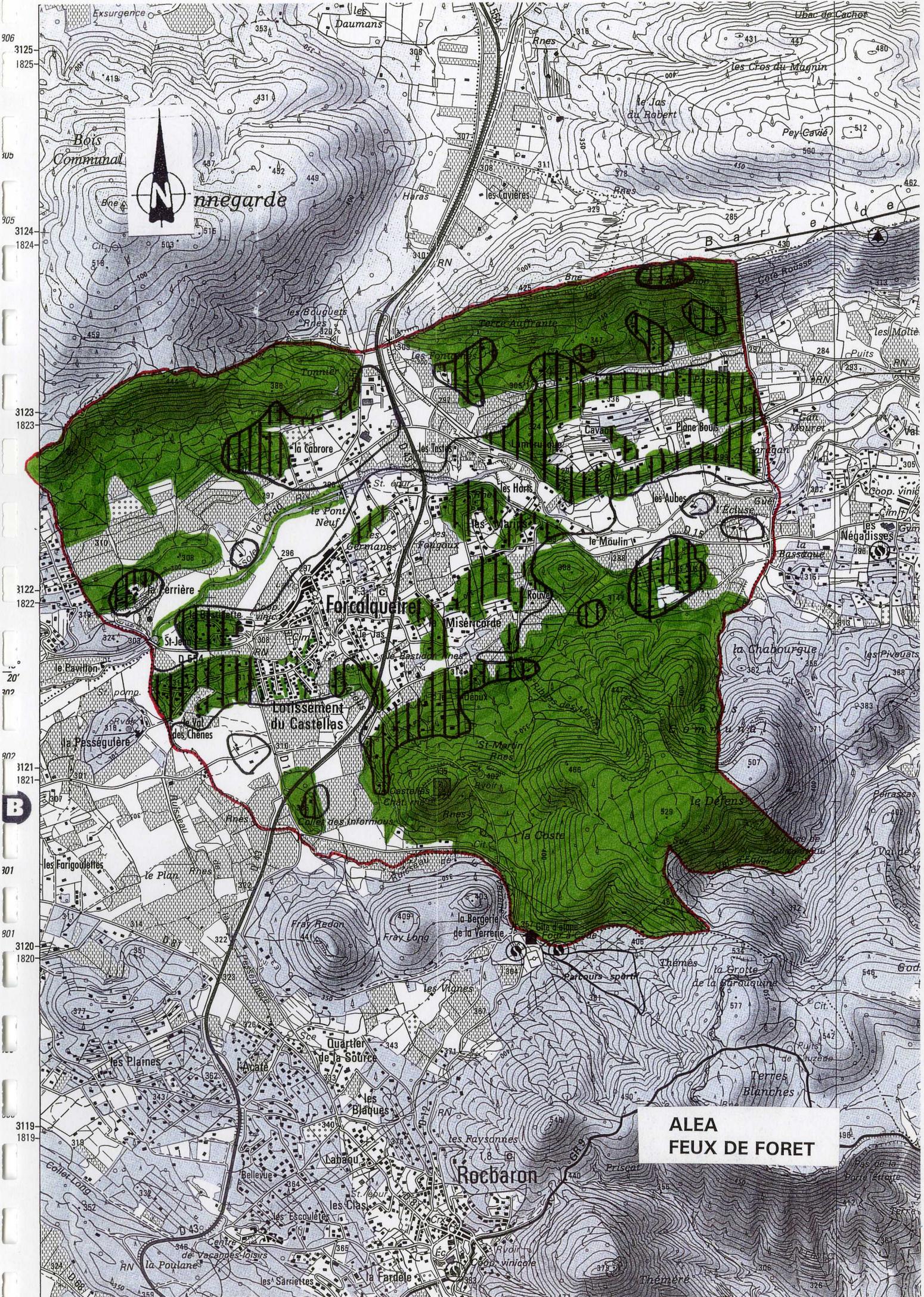
- dans un bâtiment :
  - ouvrir le portail du terrain,
  - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occulter les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage.

***APRES***

- éteindre les foyers résiduels.

**VI. OU S'INFORMER ?**

- A la Mairie: 04.98.05.13.99,
- Auprès des Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.



**ALEA  
FEUX DE FORET**